



A R R E T E N°2024 - 29

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds pour une transition juste ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds social européen ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif "Coopération territoriale européenne" (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- VU** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- VU** le règlement (UE) n°2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP III) ;
- VU** la communication COM (2019) 640 final du 11 décembre 2019 de la Commission européenne présentant « Le pacte vert pour l'Europe » ;
- VU** la communication du 14 juillet 2021 de la Commission européenne intitulée « Ajustement à l'objectif 55 : atteindre l'objectif climatique de l'Union Européenne à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique » ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C (2022) 8460 du 17 novembre 2022 portant adoption du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 ;

- VU** la délibération n°20-691 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques du prochain Programme opérationnel FEDER/FSE+/Volet Massif des Alpes pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-11 du 19 février 2021 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques du Plan de transition juste ;
- VU** la délibération n°21-158 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant la feuille de route Europe 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°21-629 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la Stratégie Europe 2030 : objectif 10 milliards de fonds européens en région ;
- VU** la délibération n°22-11 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la candidature de la Région aux fonctions d'Autorité de gestion des programmes FEDER-FSE+-FTJ et Interreg Euro MED pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°22-191 du 29 avril 2022 du Conseil régional approuvant la candidature de la Région aux fonctions d'organisme intermédiaire pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération n°22-362 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant la Stratégie «L'Europe et la Région se lèvent pour le climat » ;
- VU** la délibération n°22-0584 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie « L'Europe et la Région se lèvent pour le climat » ;
- VU** la délibération n°23-0539 du 26 octobre 2023 modifiant le règlement du concours « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud »;

CONSIDERANT :

- que l'Union européenne est aujourd'hui un partenaire incontournable des territoires et des régions, et que les programmes européens jouent en effet un rôle majeur dans le financement de l'économie locale et des projets de territoire ;
- que ces financements européens contribueront en grande partie à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement au service du bien-être des citoyens ;
- que dans le cadre de la délibération n° 22-0584 du 21 octobre 2022 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie « L'Europe et la Région se lèvent pour le climat », quatre dispositifs ont été mis en place pour encourager et valoriser la participation des opérateurs régionaux à des projets européens ;
- que le quatrième de ces dispositifs concerne la mise en place du Concours « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud » récompensant les meilleurs projets soutenus par les fonds européens depuis 2014 et s'inscrivant dans un ou plusieurs des quatre axes thématiques suivants :

- développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées contribuant aux défis climatiques et environnementaux ;
 - promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes naturelles et la résilience en tenant compte des approches écosystémiques ;
 - promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources ;
 - renforcer la protection et la conservation de la nature, la biodiversité et les infrastructures vertes y compris dans les zones urbaines et réduire toutes formes de pollution ;
- que les 9 lauréats du concours, soit 2 par axe thématique décrit précédemment et un prix spécial du jury, sont issus de deux périmètres distincts :
 - les projets financés dans le cadre des fonds structurels (FEDER, FSE, FTJ) et de la politique agricole commune et de la pêche (FEADER et FEAMPA) ;
 - les projets financés dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg ALCOTRA, MARITTIMO, MED ou EURO-MED, ENI CBC MED ou NEXT MED, ESPACE ALPIN et Interreg Europe) et des programmes thématiques (Horizon 2020 ou Horizon Europe, LIFE, Europe créative, Erasmus+, etc.) ;
 - que le jury compte 5 à 20 membres et est composé :
 - de représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - de représentants de la Représentation de la Commission européenne à Marseille ;
 - de représentants des partenaires institutionnels ;
 - d'experts qualifiés sur les thématiques objet du concours ;
 - que le jury est présidé par un des représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury en charge de la sélection des 9 lauréats dans le cadre du concours « Les Etoiles de l'Europe en Région Sud » est composé comme suit :

- Représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Madame Chantal EYMEOUD en sa qualité de Conseillère régionale, Présidente de la Commission Europe
 - Madame Magali ALTOUNIAN en sa qualité de Conseillère régionale, Deuxième Vice-Présidente, en charge du Plan Montagne et des Affaires européennes
 - Madame Laurence BOETTI-FORESTIER en sa qualité de Conseillère régionale déléguée aux relations transfrontalières
 - Madame Raphaëlle SIMEONI en sa qualité de Directrice Générale des Services

- Représentant de la Représentation de la Commission européenne à Marseille :
 - Monsieur Pierre LOAEC en sa qualité de Chef de la Représentation régionale ou un représentant

- Représentants des partenaires institutionnels :
 - Le Président du CESER ou un représentant
 - Monsieur Philippe BAILBE en sa qualité de Délégué Général de Régions de France ou un représentant
 - Monsieur Emmanuel PUISAIS-JAUVINS en sa qualité de Secrétaire général des affaires européennes ou un représentant

- Experts qualifiés sur les thématiques du concours :
 - Madame Audrey MICHEL en sa qualité de Directrice de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARBE) ou un représentant
 - Monsieur Yves LE TRIONNAIRE, en sa qualité de Directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-ADEME ou un représentant

Article 2 :

Le jury est présidé par Madame Chantal Eymeoud.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter sa notification aux intéressés et de sa publication sur le site internet de la Région.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 414-6 et R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Renaud MUSELIER